



APPEL A PROJET

Projet de création

D'espaces de COWORKING

Contenu

1. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
2. PRINCIPES ET MODALITES DE L'APPEL A PROJET	4
2.1. CONCEPT DE COWORKING	4
2.2. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS	4
2.2.1. QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?	4
2.2.2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS	4
2.2.3. MODALITÉ DE SOUMISSION DE PROJETS	5
3. CADRE D'INTERVENTION	6
4. OCTROI D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOCAL	6
4.1. CADRE D'UTILISATION	6
4.2. JUSTIFICATION DE L'OCCUPATION DU SITE	7
5. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET SÉLECTION DES PROJETS	7
5.1. PHASE 1: DOSSIER DE CANDIDATURE	7
5.1.1. SOUMISSION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.1.2. CONTENU D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.1.3. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ	9
5.1.4. CRITÈRES DE SÉLECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	10
5.2. PHASE 2: DOSSIER DE PROJET	10
5.2.1. SOUMISSION DU PROJET	10
5.2.2. CADRE D'ÉCHANGE ENTRE LE TCO ET LES CANDIDATS	10
5.2.3. CONTENU DU DOSSIER DE PROJET	11
5.2.4. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ	11
5.2.5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	12

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le TCO a porté en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations la mise en place d'espaces publics numériques dénommés CYBER BASE en 2005. La finalité était d'accompagner le grand public dans les usages du numérique. Le TCO a inscrit en 2006 dans son schéma directeur numérique la cible entreprise avec une action visant à créer une plateforme de services numériques. Nous avons la plateforme du Guide Local de l'Usager qui informe tout à chacun sur ses droits et démarches et la plateforme du Guichet Unique de Service qui permet à des acteurs économiques de proposer des services à des usagers.

La création d'entreprise constitue un des indicateurs de la vivacité sociale de notre territoire et de sa capacité d'évoluer, autant dans le domaine de l'innovation que sur le plan économique. Le développement de l'économie numérique est aujourd'hui essentiel sur un territoire, car c'est une filière qui est un véritable levier de croissance de l'économie.

Début 2016, le TCO a rencontré des acteurs de l'économie numérique telle que DIGITAL REUNION, START'N RUN, SOLIDARNUM, SCIENCES REUNION, qui ont fait part du besoin des acteurs économiques du TCO de se rencontrer plus régulièrement dans un espace partagé afin de sortir de l'isolement, de tester leur activité, d'échanger entre professionnels pour renforcer leurs compétences et développer leur réseau. Ces professionnels ont également exprimé le besoin de nouvelles formes de relation dans le travail, plus créatives et plus conviviales. L'idée d'un espace de « COWORKING » est une action qui a ainsi été inscrite dans le programme de la mandature afin de favoriser l'emploi et l'activité économique, de répondre aux besoins des créateurs d'activité ainsi qu'au défi des déplacements dans l'agglomération du TCO.

L'étude d'opportunité menée en interne a mis en évidence ce besoin d'espaces de travail collaboratif. L'objectif exposé dans le développement de l'économie numérique est de structurer les réseaux et de développer des écosystèmes afin de développer le dialogue social territorial. L'ambition est de placer la créativité et l'innovation au cœur de l'économie et de la société de son territoire.

Le TCO est conscient de son rôle de facilitateur dans cette phase de transition numérique. Elle doit accompagner les acteurs économiques pour entrer dans l'ère du numérique. Cette démarche a pour objectif d'identifier un porteur de projet en charge de la conduite du montage global du projet, de la création de l'entreprise et de sa gestion à terme.

Le TCO définit un programme qui se décline sur 3 axes :

1. **Promouvoir la créativité sur le territoire :** Les entreprises doivent dialoguer entre elles. Il s'agit de créer des communautés afin de développer des écosystèmes. Une organisation territoriale doit être posée pour répondre à cet objectif. Un accompagnement doit être mis en place afin de développer le dialogue social territorial.
2. **Fertiliser les pratiques innovantes :** Il s'agit de développer l'économie numérique, dite économie immatérielle. Nous sommes dans la valorisation des données avec l'OPEN DATA. Les acteurs économiques doivent se structurer afin d'entrer dans cette économie numérique. Cela passe par l'acquisition de compétences techniques. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale est un levier indispensable.

3. **Soutenir la production de biens et de services innovants** : Le développement de l'entrepreneuriat local doit être porté par les acteurs économiques. Cela passe par la formation et la valorisation de la recherche dans l'entrepreneuriat.

Afin d'encourager l'innovation collaborative et la mise en réseaux des porteurs de projets, il en ressort la nécessité de porter la création d'espaces publics numériques ciblés « Entreprises ». C'est ce que nous appelons plus communément « COWORKING » qui peuvent être composées de **plateformes tertiaires et/ou de plateformes techniques**.

2. PRINCIPES ET MODALITES DE L'APPEL A PROJET

2.1. CONCEPT DE COWORKING

Bien que récent, l'essor du COWORKING est remarquable. Les espaces dédiés à cette pratique se multiplient à grande échelle. Les réalités couvertes par le COWORKING peuvent varier et englober des aspects proches ou voisins. Aussi convient-il de définir plus précisément ce qu'est un « espace de COWORKING » tel que soutenu par le TCO.

Un espace de COWORKING, au sens du présent appel, est un lieu d'accueil, de travail et de rencontre pour les entrepreneurs, porteurs de projets et d'idées qui souhaitent les partager avec d'autres ; ce lieu est dynamisé par une animation spécifique qui vise à créer les liens à l'intérieur de la communauté des COWORKERS et en dehors. Ce lieu offre aux entrepreneurs des bureaux dans un espace ouvert, une salle ou un espace de réunion pour recevoir d'éventuels partenaires, les commodités de vie et de travail, un accès internet et éventuellement un équipement technologique pointu. L'agencement des pièces et du mobilier ainsi que le modèle d'animation sont étudiés en vue de favoriser la rencontre, la collaboration, la discussion et le travail, pour la mise en œuvre des projets. Dans ce lieu règne une ambiance décontractée et informelle qui libère la créativité.

Comme présenté ci-dessus, un espace de COWORKING se caractérise par deux éléments fondamentaux :

- **un espace physique adapté ;**
- **une animation spécifique ;**

2.2. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

2.2.1. QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

Le présent appel à projets s'adresse à des structures qui veilleront, de préférence, à créer des partenariats avec des organisations publiques et/ou privées. Dans la mesure où elle pourra offrir une complémentarité quant aux différents aspects du travail en COWORKING et une intégration locale, la constitution de tels partenariats représentera un atout. Les liens étroits entre partenaires, et/ou l'appui sur des structures existantes valoriseront les projets. De préférence, dans le cas d'un partenariat, les membres seront invités à établir ensemble une convention comme acte fondateur du partenariat. Les partenaires non publics peuvent être des associations sans but lucratif.

2.2.2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

La démarche proposée est de développer des expériences pilotes d'espaces de COWORKING sur le TCO. A ce titre, le TCO propose une aide économique par une mise à disposition de locaux d'une surface maximale de 300m², sur le territoire du cœur d'agglomération.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre acteurs du territoire, l'entraide et la pérennisation des emplois locaux.
- Rompre l'isolement des indépendants, des créateurs d'entreprise ou structures associatives.
- Dynamiser l'économie du territoire, favoriser la création de nouvelles activités, lieu d'innovation économique et sociale.
- Mutualiser les moyens et les espaces de travail.
- Faciliter ou limiter les déplacements domicile-travail.
- Participer à un réseau structurant de lieux au service de la création et du développement de l'emploi sur le territoire du TCO.
- Soutenir l'émergence et l'expérimentation de nouvelles formes de travail adaptées aux évolutions de la société et à la situation de l'emploi.

Les projets présentés devront impérativement respecter la définition et les principes présentés dans la section « CONCEPT DU COWORKING ». Les dossiers devront décrire avec précision les modèles juridiques, économiques, d'animation et de promotion des structures envisagées.

2.2.3. MODALITÉ DE SOUMISSION DE PROJETS

La procédure de sélection des projets candidats s'opérera en deux temps : le dépôt d'un « dossier de candidature » en novembre et la soumission d'un « dossier de projet » en décembre. Seuls les projets dont le dossier de candidature aura reçu une approbation du jury pourront prétendre à l'introduction d'un dossier de projet.

- Dossier de candidature : Cette première phase devra permettre aux candidats de préciser leurs intentions. Le document appelé dossier de candidature sera déposé et évalué par un jury en vue de la présélection des projets pour la deuxième phase. L'objectif de cette première étape est de soutenir la structuration d'avant-projets et d'encourager les acteurs à définir précisément les intentions respectives, tout en veillant à la bonne conformité du projet avec la définition et les critères du COWORKING défendus par le TCO. Une première estimation budgétaire (investissement éventuel et fonctionnement) devra être présente dans le dossier de candidature.
- Dossier de projet : Une seconde phase, destinée aux projets dont les dossiers de candidatures auront été présélectionnés par le jury, a pour objectif de structurer concrètement les projets et leur mode opératoire. Le document appelé « dossier de projet » sera analysé par le jury pour une sélection finale. Le dossier de projet, contrairement au dossier de candidature, présentera des éléments d'une grande concrétude, les accords préalablement passés ou envisagés, les éventuels plans d'implantation et d'aménagement intérieur, le modèle détaillé de l'animation et de la promotion de l'espace, le calendrier pour les 24 mois minimum qui suivront la décision du jury, le budget détaillé et phasé, etc... Les porteurs de projet/partenaires seront invités à présenter leur projet devant le jury.

Ci-dessous, la procédure de soumission et de sélection du projet :

- **Etape 1** : Lancement de la consultation – Composition du jury
- **Etape 2** : Dépôt des dossiers de candidature
- **Etape 3** : Présélection par le jury des dossiers retenus pour introduction de dossiers projets (GO/NO GO)
- **Etape 4** : Dépôt des dossiers projets
- **Etape 5** : Présentation des projets, Sélection du dossier projet retenu pour soutien public

3. CADRE D'INTERVENTION

L'étude d'opportunité a été réalisée en interne au sein du TCO du mois de d'avril au mois de juin 2016. Elle a mobilisé différents acteurs du territoire (élus et techniciens de collectivités, entreprises, acteurs de l'accompagnement à la création d'activité, associations, professionnels indépendants, créateurs d'activité, citoyens, acteurs éducatifs, etc.) lors d'entretiens individuels.

En phase 2 de l'appel à projet, le candidat bénéficiera des soutiens suivants :

- L'accès aux services territoriaux et aux informations nécessaires au montage du projet.
- La participation aux instances de gouvernance où sa présence est nécessaire.
- La mobilisation des réseaux pertinents et la mise en lien avec l'existant.
- La facilitation des démarches administratives liées aux compétences territoriales et le soutien des démarches de recherche de financement.

4. OCTROI D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOCAL

A la suite de la sélection d'un dossier projet, une convention d'occupation temporaire annuelle, renouvelable sur 3 ans, sera octroyée au porteur de projet pour un local situé sur une des communes suivantes : ST PAUL, LA POSSESSION ou LE PORT. La surface maximum du local sera de 300 m². Le nombre de m² octroyée sera évalué sur la base du dossier de projet et de l'estimation détaillée des ressources y figurant.

Le candidat définit son poste de coût allouée à la location de surface pour que son modèle économique soit équilibré. A titre indicatif, la valeur locative du m² de bureaux varie sur le territoire ouest de 10 € à 25 €/m² en fonction du type de bâtiment, de son état et de son emplacement. En fonction des besoins du projet et des locaux proposés par le TCO, le porteur du projet proposera au TCO un tarif lui permettant d'équilibrer son modèle économique pour prise en compte dans la convention d'occupation temporaire.

4.1. CADRE D'UTILISATION

Ces locaux destinés à recevoir du public pourront être utilisés uniquement pour les services du projet qui auront été validés par le jury. Les locaux sont mis à disposition sans aucun mobilier.

De manière générale :

Les locaux ne pourront être octroyés que pour des services réalisés dans le seul but d'atteindre l'objectif final du projet et à partir de la date de sélection du projet ;

Les services devront être exécutés par les bénéficiaires identifiés dans le dossier du projet ;

Les services seront évalués annuellement sur la base des résultats attendus et présentés dans le dossier projet. Cette évaluation conditionnera l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du site pour l'année suivante.

De plus, les services devront être :

- Auditables ;
- Évaluées suivant les règles d'évaluation normales de l'organisme qui a défini ses objectifs et les résultats attendus ;
- organisés afin d'être le plus efficace et économique possible ;
- Présentées dans le plan budgétaire du projet.

4.2. JUSTIFICATION DE L'OCCUPATION DU SITE

Un bilan d'activité devra être présenté au bout du 11^{ème} mois d'occupation.

Les opérateurs et partenaires devront présenter un rapport qui suivra l'octroi de la première autorisation d'occupation du site, présentant les résultats et une bonne utilisation de l'espace (justificatifs à l'appui). Sur base de l'évaluation de la première période, une nouvelle autorisation d'occupation d'une année au maximum pourra être octroyée. De même, sur base d'un rapport portant sur la deuxième période d'activité de l'espace de COWORKING, une dernière autorisation d'occupation du site d'une année maximum pourra à nouveau être octroyée.

Un rapport d'activités global et détaillé incluant l'organisation, la définition fonctionnelle des services, le budget global du projet ainsi que l'ensemble des justificatifs sera remis au TCO au maximum 42 mois après la décision d'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du site.

Ce soutien s'étend sur une période de 3 ans.

En cas d'abandon d'un projet subsidié, les partenaires ou opérateurs seront tenus de démontrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour la bonne réussite du projet. Si tel n'était pas le cas, les partenaires pourraient être tenus de rembourser tout ou partie du montant de l'aide économique accordée par le TCO pour l'occupation du site évalué à 23 € le m² par le domaine.

Dans le cas d'un partenariat, la convention de partenaires doit explicitement mentionner ce point. Dès lors qu'un partenariat se crée dans le cadre du présent appel à projet, les partenaires sont responsables de la bonne utilisation de l'espace octroyé, il en va de même pour un opérateur.

5. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET SÉLECTION DES PROJETS

Comme expliqué précédemment, la procédure se déroule en deux temps : dépôt et sélection de dossiers de candidatures ; dépôt et sélection de dossiers de projets. Cette section détaille le contenu attendu de chaque dossier, les critères d'éligibilité et de sélection, la date et le lieu de soumission des projets.

5.1. PHASE 1: DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1.1. SOUMISSION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être remis au format électronique à l'adresse suivante : marche@tco.re

La remise se fera au plus tard **le lundi 14 novembre 2016 à 12h00 (heures locales)**. Le fichier portera le nom d'enregistrement suivant : COWORKING - Candidature - Nom Du Projet
Les données et informations seront traitées de façon confidentielle.

5.1.2. CONTENU D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature constitue le document de base pour l'instruction des dossiers concourant à l'appel. Il convient qu'il soit rempli de façon exacte, complète et argumentée. Le dossier de candidature doit permettre de vérifier la recevabilité du projet, les intentions et la cohérence du partenariat ou la pertinence de l'opérateur au regard d'objectifs poursuivis par la mesure, et ensuite servir de base à la sélection des meilleures candidatures en vue d'une structuration plus importante du projet lors du « second jury ».

Le partenariat ou la pertinence de l'opérateur au regard des objectifs du TCO est un élément clé de l'appel à projets. Une grande clarté et une grande précision sont attendues de la part des candidats dans la définition des rôles des partenaires, de leurs intérêts dans la démarche, de même que dans l'explication des objectifs du projet commun. Le dossier devra être suffisamment clair et complet sur ces points.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une présentation de l'opérateur ou de l'éventuel partenariat (description de l'opérateur ou des partenaires, de leurs rôles au sein du projet, la structure du partenariat, la convention qui les lie et fixe les modalités financières entre les membres).
- Une identification de la (des) communauté(s) ou du (des) réseau(x) existants sur lesquels sera fondé l'activité.
- Une identification de l'espace lui-même (situation géographique, état, avantages et inconvénients).
- Une description du modèle économique du projet pour sa phase de lancement (preuve de moyens suffisants, estimation budgétaire).
- Une identification de la structure juridique qui sera mise en place pour la réalisation du projet.
- Une brève description de la stratégie d'animation de l'espace.
- Une brève description de la stratégie de promotion de l'espace (Niveau local Régional, National et à l'étranger).
- Une description des spécificités du projet visé.

Le dossier de candidature ne doit pas entrer dans le détail mais présenter la faisabilité du projet, la cohérence / pertinence du partenariat / opérateur. Le dossier de candidature doit rester général et ne dépassera pas 20 pages.

Le TCO sera attentif aux porteurs de projets qui montreront la volonté de :

- Travailler avec différents acteurs du territoire concernés par le projet (ANPE, CCIR, Mairies du TCO et leurs services, groupe de professionnel déjà mobilisés dans le cadre de l'étude, etc.).
- Associer les usagers et acteurs concernés dans la définition et la mise en œuvre du projet
- Proposer des services accessibles au plus grand nombre (économique et physique) et garantissant la diversité.
- Développer un modèle économique porteur des valeurs de l'économie sociale et solidaire (lucrativité encadrée, recherche de l'impact social, redistribution de la valeur ajoutée et gouvernance participative).
- Créer des emplois
- Contribuer à la valorisation de l'économie locale via la mise en place de collaborations et de partenariats
- Eviter la mise en concurrence avec les structures locales existantes et rechercher les complémentarités.
- Sensibilité aux problématiques du handicap, de la discrimination dans le travail et au genre
- Sensibilité aux questions environnementales dans la mise en œuvre du projet

5.1.3. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Afin d'être considérés comme recevables, les dossiers de candidatures devront répondre à certains critères

Ces critères sont repris dans la liste ci-dessous :

- Le dossier de candidature, pour être complet, devra intégrer l'ensemble des éléments mentionnés à la section précédente ;
- Le dossier de candidature devra avoir été reçu avant **le lundi 14 novembre 2016, 12h00** (heures locales) et correspondre aux modalités définies à la section « soumission d'un dossier de candidature » ;
- Les partenaires devront avoir un siège d'exploitation à la Réunion ;
- Les partenaires devront, le cas échéant, avoir prévu la formalisation de leurs relations (convention entre partenaires et documents d'engagements seront préparés), de manière à prouver qu'ils sont prêts à s'engager et à concrétiser leurs implications tant pour la phase de candidature que pour la phase de réalisation. La convention présentée ne doit pas être déjà entrée en vigueur à l'égard des partenaires qui peuvent décider d'attendre l'attribution de la subvention pour ce faire et introduire des conditions suspensives dans leurs textes.

Le dossier de candidature devra également comporter :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- **Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) : Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

5.1.4. CRITÈRES DE SÉLECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le jury se rassemblera une première fois afin de statuer sur l'opportunité que représente un dossier de candidature. Si le jury émet une évaluation positive, un partenariat ou un opérateur sera encouragé à déposer un dossier de projet, plus conséquent.

Les dossiers de candidature seront examinés par le jury et évalués à la lumière des critères définis ci-dessous.

- **Critère 1** : La cohérence du partenariat ou la pertinence de l'opérateur au regard des objectifs du TCO – 10 points.
- **Critère 2** : La pertinence de l'estimation budgétaire (en ce compris sa faisabilité à court terme et sa possible autonomie à long terme) – 10 points.
- **Critère 3** : La qualité et pertinence des stratégies d'animation, de promotion et d'internationalisation – 10 points.
- **Critère 4** : L'intégration du projet dans le tissu socio-économique local (en ce compris les liens avec les structures publiques d'animations économique et technologique, le développement économique, les institutions d'éducation, les entreprises, les communes mais aussi l'appui sur les communautés et réseaux locaux existants) – 10 points.

5.2. PHASE 2: DOSSIER DE PROJET

Seuls les projets ayant bénéficié d'une sélection du jury lors de l'évaluation du dossier de candidature pourront introduire un dossier de projet. La procédure de dépôt des dossiers projets est définie ci-dessous.

5.2.1. SOUMISSION DU PROJET

Les dossiers de projets devront être remis au format électronique à l'adresse suivante :

marche@tco.re

La remise se fera au plus tard le 15 décembre 2016 à 11h00. Le fichier portera le nom d'enregistrement suivant : COWORKING - Candidature - Nom Du Projet

Les données et informations seront traitées de façon confidentielle.

5.2.2. CADRE D'ÉCHANGE ENTRE LE TCO ET LES CANDIDATS

Les candidats porteurs de projet travailleront en partenariat avec la cellule TIC de la Direction Générale des services du TCO, La Direction de l'économie et de l'insertion, La Direction de l'investissement et du Patrimoine du TCO, La Direction des Affaires Générales.

L'objectif est de définir une offre de service en adéquation avec un modèle économique de l'espace

5.2.3. CONTENU DU DOSSIER DE PROJET

Le dossier de projet constitue le document final de constitution d'un projet d'espace de COWORKING candidat à une aide économique du TCO. Ce dossier doit être aussi détaillé et concret que possible. Il convient qu'il soit rempli de façon exacte, complète et argumentée. Le dossier de candidature doit permettre au jury de statuer sur l'excellence du projet introduit, sa faisabilité à court, moyen et long termes.

Pour le dossier de projet, tout comme pour le dossier de candidature, le partenariat ou la pertinence de l'opérateur au regard des objectifs du TCO est un élément clé de l'appel à projets. La distinction fondamentale entre le dossier de candidature et le dossier de projet est le niveau de concrétude. En effet, à la lecture du dossier de projet, l'ensemble des éléments qui permettront à l'espace de COWORKING d'exister doivent être détaillés, et appuyés par des documents concrets : plans d'implantation, permis, conventions, partenaires commerciaux identifiés, cahier des charges (pour le site internet par exemple), profil et offres d'emploi d'éventuels membres du personnel de la structure, planning détaillé et réaliste de la mise en œuvre du projet, etc.

Le dossier de projet doit au moins comprendre :

- Une présentation du partenariat ou de l'opérateur (description des partenaires ou de l'opérateur, de leurs rôles au sein du projet, description de la convention qui les liera, valeur ajoutée de chaque partenaire pour le projet, valeur ajoutée du projet pour chaque partenaire).
- Une description détaillée de la (des) communauté(s) ou du (des) réseau(x) existants sur lesquels fonder l'activité (présentation de ces réseaux, preuve de leur implication dans le projet, projection de COWORKERS dans les mois/années à venir, thématique particulière de ces réseaux, etc.).
- Une description détaillée de l'espace lui-même (situation, infrastructure, équipement, propriété, sécurité)
- Une description détaillée et argumentée du modèle économique du projet (à court, moyen et long terme, avec une possible autosuffisance à long terme).
- Une description détaillée et argumentée de la structure juridique du projet le cas échéant.
- Une description détaillée et argumentée de la stratégie d'animation de l'espace.
- Une description détaillée et argumentée de la stratégie de promotion de l'espace (à la Réunion et à l'étranger), complétée par des marques d'intérêts d'autres centres de COWORKING en vue de collaborations ainsi que de benchmarking.
- Une description des spécificités du projet visé.

Le dossier de projet doit présenter la faisabilité du projet à court, moyen et long termes ainsi que son intégration locale (régionale et territoriale). Le dossier de projet doit présenter un maximum d'éléments concrets, précis et détaillés. Le dossier de projet ne dépassera toutefois pas 50 pages (annexes non-comprises).

5.2.4. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Afin d'être considérés comme recevables, les dossiers de projets devront répondre à certains critères. Ces critères sont repris dans la liste ci-dessous :

- Le dossier de projet, pour être complet, devra intégrer l'ensemble des éléments mentionnés à la section précédente ;

- Le dossier de projet devra avoir été reçu avant le 15 décembre 2016 à 11h00 et correspondre aux modalités définies à la section « soumission d'un dossier de projet » ;
- Les partenaires devront avoir un siège d'exploitation à la Réunion ;
- Les partenaires devront avoir formalisé leur relation (convention entre partenaire et document d'engagement), de manière à prouver qu'ils s'engagent à concrétiser leur implication tant pour la phase de candidature que pour la phase de réalisation. La convention présentée ne doit pas être déjà entrée en vigueur à l'égard des partenaires qui peuvent décider d'attendre l'attribution de la subvention pour ce faire. ;
- **Le projet devra avoir reçu l'approbation du jury pour son dossier de candidature.**

5.2.5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le jury statuera sur l'opportunité du dossier de projet et sur sa sélection. Il s'agit de la dernière étape avant la mise en œuvre effective du projet.

Les dossiers de projets seront examinés par le jury indépendant et évalués à la lumière des critères présentés ci-dessous :

- Critère 1 : La cohérence du partenariat ou pertinence de l'opérateur au regard des objectifs du TCO – 10 points. Le cas échéant, chaque membre du partenariat doit présenter une valeur ajoutée précise et participer à un ensemble cohérent et équilibré.
- Critère 2 : Le modèle économique -20 points. La qualité du modèle économique, en ce compris sa faisabilité à court terme et sa possible autonomie à long terme, constitue un élément important dans l'optique d'un soutien public. L'opportunité des dépenses projetées, l'adéquation des moyens avec les objectifs poursuivis
- Critère 3 : Structures existantes – 10 points. L'appui du projet sur les structures existantes en lien avec l'innovation (opérateurs de l'animation économique ; opérateurs de l'animation technologique ; intercommunales de développement économique ; communes ; réseaux locaux, etc.).
- Critère 4 : Communautés et réseaux – 10 points. L'appui sur des communautés et réseaux existants doit être démontré. Ces entités doivent pouvoir être listées et leur participation assurée (communautés d'entrepreneurs ; cercles d'étudiants et universités ; écoles ; entreprises ; réseaux locaux ; associations ; etc.). Cependant, ces communautés et réseaux peuvent être naissants.
- Critère 5 : Impact local et régional – 5 points. La qualité et l'importance de l'impact et de la visibilité du projet à l'échelle de la ville, du territoire, de la Région et la stratégie de long terme pour promouvoir localement cet espace.
- Critère 6 : Insertion internationale – 5 points. Dans l'optique d'une bonne insertion dans un réseau international de COWORKING, il est bon d'avoir créé des premiers liens avec des structures étrangères.
- Critère 7 : Diversité – 5 points. La diversité des acteurs du projet et de ses cibles est un élément essentiel.
- Critère 8 : Le caractère de haute technologie – 5 points. L'espace peut éventuellement être équipé de technologies de téléconférence, télé présence ou toute autre nouvelle technologie facilitant le travail collaboratif et les relations avec d'autres structures.

- Critère 9 : Le modèle d'animation – 20 points. L'espace doit être en permanence animé. Chaque projet peut proposer un modèle d'animation propre. Cette animation doit couvrir les aspects suivants :
 - ✓ Faciliter la mise en contact des COWORKERS.
 - ✓ Faciliter les liens entre COWORKERS et dispositifs d'aides publiques.
 - ✓ Faciliter les liens entre COWORKERS et entreprises.
 - ✓ Organiser des activités au sein de l'espace, en lien avec les intérêts des COWORKERS (innovation et créativité, entrepreneuriat, thématique spécialisée). Ces activités peuvent prendre des formes diverses : séances de coaching, conférences, ateliers,... en fonction de l'intérêt et le retour sur l'expérience, certains types d'activités seront privilégiés.
 - ✓ Promouvoir l'espace de COWORKING auprès d'un public toujours plus large, au sein de la/des communauté(s) impliquée(s) et en dehors.
- Critère 10 : L'aspect concret – 10 points. La concrétude du projet et son avancement constituent un critère reflétant la faisabilité à court terme du projet.